



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 124 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Ressources humaines

1. **Objet:** GRH - Disciplinaire - Manquement aux devoirs professionnels - Non respect du règlement de travail articles 4.3.1 et 4.3.12 exécution du travail avec loyauté, probité et conscience - Non respect du matériel zonal - Renvoi du dossier au collège par décision du Conseil du 22/11/19 Sapeur-pompier - Sanction - Décision.

Le Secrétaire



Thierry GILBART

Par le Collège extraordinaire

Le Président



Marie Hélène KNOOPS -
Bourgmestre de Montigny-le-
Tilleul